

l'autre, que toutes soient considérées comme ayant les mêmes droits, sans avoir égard au peuple, lors même que le peuple est catholique.

D. Que faut-il penser de cette prétention ?

R. Elle serait admissible si la société civile n'avait aucun devoir envers Dieu ou si elle pouvait impunément s'affranchir de ceux qu'elle a — ce qui est également et manifestement faux.

D. Pourquoi ?

R. Parce que la réunion des hommes en société étant, à tous les points de vue, l'œuvre de la volonté de Dieu, il s'ensuit que la société civile, en temps que société, doit nécessairement reconnaître Dieu comme son auteur, rendre à sa puissance et à son autorité l'hommage de son culte, et ne peut ni en justice ni en raison, être athée, ou ce qui revient au même, être animée des mêmes dispositions à l'égard de toutes les religions et leur accorder indistinctement les mêmes droits.

D. Quelle religion faut-il donc nécessairement professer dans une société ?

R. Celle qui est la seule vraie, et que l'on reconnaît sans peine, au moins dans les pays catholiques, aux signes de vérité dont elle porte en elle l'éclatant caractère.

D. Quelle doit être la ligne de conduite des chefs de l'État à l'égard de cette religion ?

R. Ils doivent la conserver et la protéger, s'ils veulent, comme ils en ont l'obligation, pourvoir prudemment et utilement aux intérêts de la communauté, car si la fin prochaine de la puissance publique est la prospérité de cette vie terrestre, sa fin éloignée est l'éternelle félicité des hommes.

D. Comment la religion est-elle merveilleusement utile à la véritable liberté des gouvernants et des gouvernés ?

R. En faisant remonter jusqu'à Dieu même l'origine première du pouvoir, en imposant aux princes l'obligation de ne pas oublier leurs devoirs, de ne point commander avec justice ou dureté, de conduire les peuples avec bonté en commandant aux citoyens, à l'égard de la puissance légitime, la soumission comme aux représentants de Dieu, en les unissant aux chefs de l'État par les liens de l'obéissance, du respect et de l'amour, en leur interdisant la révolte et tout ce qui peut troubler l'ordre et la tranquillité de l'État.

---